

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 09 997

Mis en ligne le 18.09.2026

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 09 973 EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2026 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT ET TRAVAUX PAR CHANTIER MOBILE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION À LA VENUE DU PAPE LÉON XIV

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 09 973 du 09 septembre 2026 relatif au stationnement interdit et travaux par chantier mobile, du 14 au 15 septembre 2026 inclus dans le cadre de la préparation à la venue du pape Léon XIV

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 15 au 18 septembre 2026 inclus,

Vu la nouvelle demande de prorogation de l'autorisation du 21 au 23 septembre 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable aux :

- services de la Ville de Lourdes
- services de la Gendarmerie
- services de la Communauté d'Agglomération Tarbes/Lourdes/Pyrénées
- services du Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées
- concessionnaires Enedis, GrDF et Orange
- ainsi que leurs partenaires et entreprises mandatées

en raison du non achèvement des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 21 au 23 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le 18/09/2026
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de
cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.